



QUELLES PUBLICATIONS DÉPOSER SUR HAL-RÉUNION ?

Article de revue

Selon la Loi pour une République numérique (2016), les articles de revue (anciens et nouveaux) peuvent être déposés sur HAL-Réunion sans demander l'autorisation de l'éditeur et en respectant trois conditions :



- être publié dans une revue qui paraît au moins une fois par an
- déposer la version auteur corrigée (i.e. la dernière version envoyée à l'éditeur après correction)
- respecter un embargo de 6 mois pour Sciences et Médecine, 12 mois pour Sciences humaines et sociales

Autres

communication dans un congrès, chapitre, ouvrage et direction d'ouvrage



peuvent être déposés sur HAL-Réunion en se référant au contrat signé avec l'éditeur ou en lui demandant l'autorisation. En l'absence de contrat, vous êtes libre de déposer la version auteur de votre publication.

Les services à la recherche des bibliothèques universitaires vous proposent :

- > formation et assistance au dépôt dans HAL-Réunion
- > référencement des publications et dépôt du texte intégral
- > assistance sur les stratégies de communication scientifique ouverte
- > conseils sur la conformité des données de la recherche aux exigences européennes et nationales

archive-ouverte@univ-reunion.fr